

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3610-2006

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

(ci-après « HQD »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC, 680, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Intervenante

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3610-2006
PIÈCE NO: C-14.5 UMQ
Date: 14/12/2006

**ARGUMENTATION
DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Me Steve Cadrin
CADRIN MAYER, Avocats
123, boul. Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2G9
Téléphone : (450) 420-2929
Télécopieur : (450) 420-2190
Courriel : scadrin@videotron.ca

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3610-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉC. 2006
Pièces n°: 000

COTÉE

1) Les charges d'exploitation

a) Masse salariale

La croissance des salaires des employés de HQD et leur positionnement par rapport au marché préoccupent l'UMQ dans le contexte actuel des hausses tarifaires successives.

En ce qui a trait au positionnement des salaires par rapport au marché, HQD rappelle les conclusions de l'étude menée sur le sujet en 2003. Ainsi les écarts sur la rémunération globale varient entre 3% et 15% selon le groupe d'employés visé. HQD rappelle également le commentaire suivant quant à ces écarts :

« Un écart salarial de plus ou moins 5 % est considéré comme non significatif. À l'intérieur de cet intervalle, on considère qu'il n'y a pas de différence entre les données salariales d'une société et celles des sociétés auxquelles elle se compare. »¹

(Notre souligné)

Deux commentaires s'imposent.

Premièrement, tous les écarts sont à la hausse en faveur des groupes d'employés de HQD. En effet, que l'on accepte ou non le caractère « non-significatif » des écarts dans la fourchette de 5%, il n'en reste pas moins qu'aucun groupe d'employés de HQD ne se retrouve dans une situation défavorable face au marché, au contraire.

Deuxièmement, certains écarts constatés sont de l'ordre de 8, 9 et même 15%. Dans la mesure où l'on suit la logique de HQD à l'effet qu'un écart de 5% n'est pas vraiment significatif, il va de soi qu'il en va tout autrement de ces écarts allant jusqu'à 15%.

En ce qui a trait à la croissance des salaires (coûts unitaires de main d'œuvre), la preuve a révélé des augmentations substantielles entre les années 2005 et 2007. En effet, en incluant les avantages sociaux, il y a une

¹ HQD-7, doc.4, p. 25.

croissance salariale se situant entre 10 et 13% sur deux ans alors que l'on parle d'un taux d'inflation annuel d'environ 2% pour la même période.

Dans le contexte actuel du marché du travail, il est fort à parier que le positionnement avantageux des employés de HQD, constaté en 2003, s'est non seulement maintenu, mais s'est probablement accentué.

De plus, est-il besoin de rappeler que les employés de HQD bénéficient d'une certaine sécurité d'emploi, une denrée rare dans le marché du travail actuel.

L'analyse du positionnement de la rémunération globale des employés de HQD mérite une révision. En effet, cet exercice a été effectué en 1999 et en 2003, il y aurait lieu d'y revenir dans le contexte où plusieurs conventions collectives viendront à échéance en 2008.

L'UMQ soumet respectueusement que HQD doit démontrer la compétitivité de sa rémunération globale et une analyse du positionnement de celle-ci tenant en compte les particularités de l'employeur devrait être présentée lors du prochain dossier tarifaire.

De plus, il y a lieu de s'interroger sur l'existence d'une réelle démarche objective d'évaluation par HQD permettant de mettre en perspective les hausses de rémunération globale consenties et les efforts de l'entreprise pour les absorber de façon à ne pas créer de pression sur les tarifs.

L'UMQ soumet respectueusement que HQD devrait développer et présenter à la Régie une méthode de calcul des coûts unitaires de main d'œuvre permettant de voir l'évolution de la rémunération globale et de la productivité de l'entreprise.

b) Charge de retraite

Il y a peu de chose à dire sur l'augmentation substantielle de la charge de retraite, si ce n'est qu'elle avait acquis le niveau d'une quasi-certitude, car HQD la prévoyait depuis au moins deux dossiers tarifaires.²

² R-3541-2004 et R-3579-2005

L'élément le plus troublant de cette augmentation est l'absence de mesure mise en place pour y pallier. Questionné sur le sujet, HQD s'en remet aux conventions collectives. Notons que certaines conventions collectives ont été signées alors que la problématique de la hausse de la charge de retraite était connue et appréhendée à très brève échéance.³

L'UMQ ne partage pas l'opinion de HQD à l'effet que la charge de retraite est une charge exogène sur laquelle elle n'a aucun contrôle.

Premièrement, l'UMQ soumet respectueusement qu'à l'aube de négociation de plusieurs de ses conventions collectives, il y aurait, pour HQD, de mettre en place un groupe de travail dont l'objectif serait d'étudier diverses mesures ou alternatives visant à minimiser l'impact des charges de retraite sur les tarifs de la clientèle.

Deuxièmement, l'UMQ soumet respectueusement qu'il y aurait lieu que HQD procède à une évaluation du positionnement de son régime de retraite actuel sur le marché canadien et qu'il en présente les conclusions lors du prochain dossier tarifaire.

Troisièmement, l'UMQ soumet respectueusement qu'il y aurait lieu que HQD procède à une étude des mesures mises en place par d'autres grandes entreprises similaires pour faire face à la hausse de leur charge de retraite et qu'il en présente les conclusions lors du prochain dossier tarifaire.

c) Rémunération variable

La Régie a déjà exprimé des réserves importantes quant à la structure actuelle de la rémunération variable de HQD.⁴ L'essentiel de la critique porte sur le lien discutable qui peut exister entre la qualité du service fourni par HQD et les incitatifs prenant appui sur des résultats corporatifs globaux de Hydro-Québec.

³ HQD-7, doc.4, p. 25 et 26.

⁴ D-2005-034, p. 73 et 74.

La Régie a donc déjà suggéré de rapprocher la structure de la rémunération variable aux activités de HQD ainsi qu'à la qualité de son service en tant qu'entité corporative distincte.

L'UMQ considère qu'il faudrait aller plus loin et s'assurer, dans la mesure du possible, que l'employé ou son unité d'affaires stratégique aient des objectifs précis et que l'atteinte de ceux-ci soit considérée dans la rémunération variable à être versée.

L'UMQ soumet respectueusement que la structure de rémunération variable doit être établie en fonction d'objectifs à atteindre soit individuellement ou soit dans une unité d'affaires précise de HQD.

2) Les indicateurs d'efficience

L'UMQ s'est interrogé sur l'évolution des différents indicateurs d'efficience des années 2005 à 2007 où, sur cette période, la plupart de ces indicateurs ont subi une régression plus importante que l'inflation malgré l'engagement de HQD à cet égard.⁵

La réponse de HQD face à cette préoccupation fut fort simple, il faut regarder l'évolution sur une plus longue période et ne pas s'arrêter sur une comparaison annuelle.

Autrement dit, nous devons faire confiance aux gestionnaires de HQD et regarder les résultats uniquement à la fin de la période pour laquelle on s'est engagé à obtenir des résultats en ligne avec l'inflation, soit à l'horizon 2010. Avec respect, cette façon de faire rendrait inutile le processus d'examen annuel devant la Régie quant à l'évolution des indicateurs de performance. Aucun suivi ne serait donc possible.

En effet, comment s'assurer que des gains d'efficience réalisés une année ne sont pas perdus l'année suivante.

⁵ HQD-3, doc.1, p.19 et 20.

L'UMQ soumet respectueusement qu'il y a lieu d'abord de fixer annuellement des cibles à atteindre pour les indicateurs de performance pour ensuite analyser annuellement l'atteinte desdits objectifs.

3) La facture de transport

HQD a suggéré de reporter et de répartir sur trois ans l'impact résultant d'une décision de la Régie avec effet rétroactif en ce qui a trait aux frais de transport pour les années 2005 et 2006. La somme à répartir selon cette proposition est de 340 M\$.

L'étude des différents scénarios qui viseraient notamment à récupérer ces frais de transport rétroactifs dès cette année ou dans une seule année, nous porte à croire qu'un certain étalement est nécessaire pour éviter un trop grand choc tarifaire à la clientèle de HQD.

Le report de cette récupération à l'année 2008 semble tout à fait approprié pour l'UMQ.

Toutefois, l'UMQ est préoccupé par l'équité intergénérationnelle dont a pourtant fait mention HQD dans sa preuve. Il y aurait donc lieu de récupérer le plus rapidement possible ces frais rétroactifs.

L'UMQ considère qu'il y aurait lieu de récupérer les deux années de frais de transport sur une période identique, à savoir deux ans. À tout événement, il serait possible de reporter cette question de la période de récupération au prochain dossier tarifaire pour qu'une solution mieux adaptée aux réalités et au contexte de la demande 2008 de HQD soit retenue.

L'UMQ soumet respectueusement qu'il y a lieu de récupérer sur une période de deux ans les frais de transport pour les années 2005 et 2006 et ce, uniquement à compter de l'année 2008.

4) La majoration de la prime de puissance du tarif G-9

Dans le cadre du présent dossier, il est acquis que certains abonnements municipaux se trouvent dans le tarif G-9.

Les modifications proposées à ce tarif par HQD ont pour but de :

« ... de corriger l'iniquité qu'occasionne la facturation de la puissance de ces deux catégories tarifaires (G-9 et M), et comme il est préférable de corriger le facteur de puissance près de la source de consommation plutôt qu'en amont sur le réseau, il est proposé d'améliorer le signal de prix du tarif G-9. »⁶

Bien que certaines clientèles particulières, comme les stations de ski, puissent envisager des mesures pour alléger le fardeau tarifaire supplémentaire qui accompagne la modification proposée, il est loin d'être acquis que ces mesures puissent être applicables aux abonnements municipaux.

Il y aurait lieu d'identifier les différentes clientèles du tarif G-9 pour étudier avec elles des mesures qui peuvent être mise en place que ce soit dans leur consommation ou même dans les tarifs pour éviter une hausse pure et simple de la facture sans possibilité d'y pallier.

Évidemment, l'UMQ souhaiterait que les abonnements municipaux soient particulièrement identifiés et que des mesures adaptées soient envisagées pour pallier à cette hausse potentielle de la facture.

L'UMQ soumet respectueusement que la modification proposée au tarif G-9 doit être réétudiée et présentée à nouveau avec des mesures d'accompagnement adaptées pour la clientèle visées.

⁶ HQD-12, doc.1, p.86.

5) PGÉE

a) Dossier R-3552-2004

Dans le dossier R-3552-2004, HQD avait présenté un programme d'efficacité énergétique qui tenait compte des préoccupations du monde municipal, du moins en partie.

HQD avait donc proposé une aide financière à un taux différencié pour ce qui est du marché institutionnel dont font partie les municipalités et ce, dans le but de favoriser la mise en place de mesures d'efficacité énergétique. Le but recherché était de permettre aux municipalités, entre autres, d'agir comme leader et exemple dans le domaine de l'efficacité énergétique.

L'UMQ, bien que consciente d'une proposition déjà intéressante de HQD, a tout de même déposé une preuve d'expertise qui démontrait qu'une aide financière supplémentaire serait nécessaire pour la mise en place de mesures d'efficacité énergétique par ses membres.

Toutefois, la Régie conclut sommairement qu'elle n'est pas convaincue de la démonstration que ce soit de HQD ou des experts de l'UMQ et elle refuse toute mesure bonifiée pour tenir compte des besoins spécifiques du marché institutionnel et plus particulièrement du monde municipal.⁷

En conséquence, la Régie ordonne que l'aide financière soit uniformisée pour toute la clientèle du marché CI.⁸

Face au questionnement et aux préoccupations de l'UMQ, la Régie ordonne à HQD : « - de présenter séparément, à son tableau des suivis budgétaires et énergétiques, les informations relatives au nombre de participants de la clientèle commerciale et institutionnelle pour les programmes destinés à la clientèle CI ».

⁷ Décision D-2005-79, p.31 et 32.

⁸ Décision D-2005-79, p.32.

b) Dossier R-3584-2005

Dans le dossier R-3584-2005, l'UMQ est venu rappeler le contexte particulier entourant le monde municipal.

Une municipalité doit avoir un budget équilibré annuellement et toute dépense doit y être comptabilisée.

Le financement de ce budget provient évidemment de l'imposition de taxes municipales. Plus le budget sera élevé, plus les taxes imposées seront importantes et ce, en relation directe.

Autrement dit, une municipalité qui veut implanter des mesures d'efficacité énergétique doit en faire supporter le coût à l'ensemble de ses résidents, que ceux-ci soit des citoyens résidentiels, commerciaux ou industriels.

Toutefois, toute économie d'énergie, et conséquemment toute réduction du niveau de dépense d'une municipalité, profitera à l'ensemble de la collectivité. La municipalité ne pouvant prévoir qu'un budget lui permettant de couvrir ses dépenses, il ne saurait être ici question de « profit ».

Ce constat, présenté par HQD dans le dossier R-3552-2004, avait d'ailleurs déjà été noté par la Régie :

« Nous croyons que des bâtiments publics efficaces contribueront à plusieurs titres à augmenter nos économies d'énergie, d'abord par des économies monétaires redistribuées à l'ensemble de la population puis par l'exemple, sans compter, dans bien des cas, l'amélioration du confort. »⁹

Une économie d'énergie dans une municipalité profite donc directement à la collectivité locale. L'impact de la mise en place d'une mesure d'efficacité énergétique est donc bénéfique pour l'ensemble de la population et il ne saurait être question de dégager une marge de « profit » supplémentaire pour un individu ou une entreprise.

⁹ Décision D-2005-79, p.17 (notre soulignement de l'extrait cité par la Régie)

Malgré l'ordonnance de la Régie quant à la présentation d'un tableau de suivi budgétaire distinguant les données institutionnelles des données commerciales, l'information n'était pas vraiment disponible dans ce dossier.

Toutefois, il a été mis en relief que les budgets des programmes où se retrouvent principalement la clientèle institutionnelle avaient chuté de l'ordre de 30%. À cette époque, l'UMQ argumentait déjà que cette perte de budget était grandement préjudiciable à la clientèle institutionnelle et plus particulièrement à ses membres, d'autant plus qu'aucune mesure n'était mise en place pour conserver les sommes budgétées, mais non utilisées.

L'UMQ demeurait optimiste que des solutions concrètes seraient mises en place pour le dossier suivant et ce, en raison des comités de travail avec la FQM et l'UMQ. Dans les circonstances, le délai d'attente s'avérait donc tout de même acceptable.

c) Dossier R-3610-2006

Dans le présent dossier, trois constats majeurs s'imposent.

Premièrement, le tableau des suivis budgétaires et énergétique ne distingue toujours pas les données relatives à la clientèle institutionnelle de la clientèle commerciale.

Deuxièmement, une seule mesure semble en voie d'être implantée, à savoir un comptoir de services sous la tutelle de l'UMQ où il sera possible d'obtenir des renseignements sur les mesures d'efficacité énergétiques disponibles de même qu'une aide technique pour le montage des projets éventuels.

Troisièmement, il n'y a eu aucune correction dans le taux de participation et les budgets attribuables à la clientèle institutionnelle, notamment en ce qui a trait au secteur municipal.

Malgré une nouvelle année qui s'annonce plutôt sombre pour l'efficacité énergétique de la clientèle institutionnelle, il n'en demeure pas moins que les

conclusions du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton¹⁰ permettent de cibler mieux la problématique.

Le balisage effectué dans le cadre de cette étude révèle les constats suivants auxquels souscrit l'UMQ :

- « ◇ Les programmes de financement pour l'ensemble du marché CII ont eu un très faible taux de participation pour la majorité des organisations interrogées, à l'exception du programme de National Grid. En général, ce sont les petits commerces qui font des demandes de financement, mais en nombre restreint;
- ◇ Le FEE a déjà abandonné son programme de financement géré à l'interne, alors que BC Hydro est en train de se retirer en raison du faible nombre de demandes et du montant minime des prêts;
- ◇ Manitoba Hydro et Energy Trust of Oregon n'offrent pas de financement pour le marché CII, car ils considèrent que cela n'est pas un besoin du marché et que ce n'est pas leur rôle puisque leurs clients CII ont leur propre réseau financier;
- ◇ Le financement de National Grid, offert seulement aux petits commerces et aux municipalités, est très populaire en raison des modalités du programme, de la couverture totale des coûts des projets en EE par une subvention et un prêt sans intérêt⁴⁵ et du paiement du prêt sur la facture (*on-bill financing*);
- ◇ La subvention est plus intéressante pour la clientèle institutionnelle et a un meilleur taux de participation. Cependant, elle ne justifie pas à elle seule l'implantation de mesures en EE. En fait, l'aide technique, apportée sous forme d'accompagnement, de formation et d'information ou de sensibilisation, semble être l'élément décisif dans plusieurs des cas. Pour la majorité des programmes, les organisations interrogées ont d'ailleurs mentionné l'aide technique et l'accompagnement comme des éléments essentiels de réussite des programmes;
- ◇ Pour les clients institutionnels, les programmes créés spécifiquement pour les différents secteurs – éducation, santé et municipalité – démontrent des taux de participation plus élevés. »
(Nos soulignés)

Donc, les conditions gagnantes pour assurer le succès des programmes d'efficacité énergétique chez la clientèle institutionnelle sont les suivants :

- Programmes ciblés et adaptés à chacun des sous-segments de cette clientèle, soit éducation, santé, municipalité
- Subvention plus intéressante pour aider à mieux absorber les coûts supplémentaires associés aux mesures d'efficacité énergétique

¹⁰ HQD-15, Doc.2, annexe D, En liasse

- Aide technique sous toutes ses formes, que ce soit accompagnement, information, formation ou sensibilisation

L'UMQ soumet respectueusement que, lors du prochain dossier tarifaire, HQD doit présenter séparément, à tous les tableaux traitant des prévisions et des suivis budgétaires et énergétiques, les informations relatives au nombre de participants de la clientèle commerciale et institutionnelle pour les programmes destinés à la clientèle CI et ce, sans exception.

L'UMQ soumet respectueusement que HQD doit intensifier l'aide technique, la formation, la sensibilisation et les mesures d'accompagnement personnalisées pour chacun des différents secteurs de la clientèle institutionnelle.

L'UMQ soumet respectueusement que, lors du prochain dossier tarifaire, HQD doit présenter à la Régie une nouvelle série de programmes en efficacité énergétique adaptés aux réalités de chacun des différents secteurs (santé, éducation, municipalité) de la clientèle institutionnelle avec un niveau de subvention permettant d'assurer le succès de ceux-ci.

6) Éclairage public

L'UMQ se dit préoccupée par le sort réservé tant à l'éclairage public^C qu'à l'éclairage Sentinelle. En effet, HQD semble placer sur un pied d'égalité ces services :

« Le Distributeur a adopté l'orientation de recentrer ses activités sur sa mission de base et la promotion de l'efficacité énergétique. Cette orientation l'a mené entre autres à se départir de sa filiale HydroSolution. En ce sens, il amorce une réflexion sur l'ensemble des services complets d'éclairage public.

En attendant les résultats de cette réflexion qui pourraient être soumis lors de la prochaine cause tarifaire, le Distributeur propose de limiter à nouveau le service d'éclairage Sentinelle à la clientèle actuelle et ce, à partir du 1er

avril 2007. Le service sera donc assuré uniquement pour des abonnements annuels antérieurs au 1er avril 2007. »¹¹

(Nos soulignés)

Dans la mesure où une réelle réflexion s'engage sur les services complets d'éclairage public, l'UMQ insiste pour faire partie de la discussion. En effet, il serait préférable d'ouvrir le dialogue dès maintenant plutôt que de se retrouver dans une situation analogue au service d'éclairage Sentinelle au prochain dossier tarifaire.

Il y aurait peut-être également lieu de s'interroger sur les infrastructures commerciales mises en place par HQD pour supporter les services complets d'éclairage public. Encore là, l'UMQ peut jouer un rôle important si son implication est requise comme pour les mesures d'efficacité énergétique.

L'UMQ soumet respectueusement qu'il y aurait lieu, pour HQD, de mettre en place un groupe de travail pour que la réflexion sur les services complets d'éclairage public s'effectue de concert avec les intervenants concernés comme l'UMQ.

7) Plan d'investissement 2007

L'UMQ se préoccupe de la hausse soudaine des budgets en maintien des actifs. La justification de cet accroissement au-delà de ce qui était déjà prévu nous apparaît questionnable dans le contexte actuel.

En effet, HQD expose la situation comme suit :

« ... plusieurs analyses restent à faire pour améliorer la connaissance de l'état et de la performance des principaux actifs. Cela sera rendu possible par des relevés sur le terrain, par des analyses de comportement des composants et par le balisage. Le Distributeur poursuivra également l'analyse de différentes techniques permettant de prolonger la durée de vie de certains composants et d'en mesurer les bénéfices. Enfin, des efforts seront déployés pour préciser les durées de vie économiques des composants

¹¹ HQD-12, doc.1, p.90.

et élaborer des stratégies optimales mettant en relation les coûts, les périodes de renouvellement, les cibles de performance techniques et les obligations contractuelles. »¹²

Nous sommes donc confrontés à une situation pour le moins nébuleuse sur l'état des actifs, mais on soumet d'emblée que des mesures plus importantes que par le passé doivent immédiatement être mises en place. Les investissements se feront donc sans analyse complète de la situation et sans stratégie de gestion de la pérennité comme celle présentement en cours de confection chez le transporteur.

Bien sûr, on constate une certaine dégradation des poteaux et on veut tenter de corriger la situation du réseau aérien rapidement.

Toutefois, dans le contexte où ces investissements doivent être effectués et que nous savons que les coûts relatifs au contrôle des végétaux viennent de subir une importante augmentation, l'UMQ croit qu'il y aurait lieu de prendre un certain recul et d'évaluer, à titre d'exemple, l'opportunité de passer au réseau souterrain dans certains secteurs stratégiques.

L'UMQ soumet respectueusement que la Régie devrait refuser l'augmentation des budgets requis en maintien de la pérennité du réseau et ce, tant et aussi longtemps que HQD ne lui aura pas présenté un portrait réel de l'état de son réseau accompagné d'une stratégie de gestion de la pérennité de ses actifs.

La preuve et les témoignages entendus dans la présente cause laissent entrevoir que les investissements dans le maintien des actifs risquent de continuer de continuer de s'accroître dans le futur. En raison de l'ampleur des budgets déjà en place et de ceux qui sont appréhendés, il y a lieu de valider les demandes de HQD au préalable.

L'UMQ soumet respectueusement que la Régie devrait mandater une firme externe et indépendante pour valider par échantillonnage les diagnostics techniques effectués par HQD sur l'état de ses actifs.

¹² Hqd-14, doc.1, p.13.

8) **Méthode de répartition des coûts**

L'UMQ appuie la position de HQD. Nous soumettons qu'il n'y a pas eu de démonstration claire des avantages reliés à la méthode horaire en comparaison avec l'actuelle méthode de traitement global (FU).

D'autres discussions pourront avoir lieu sur le sujet, mais à l'heure actuelle la méthode de HQD apparaît satisfaisante.

9) **L'interfinancement**

L'UMQ considère que l'atteinte et le dépassement du volume d'électricité patrimoniale n'a pas changé la Loi. La décision D-2003-93, nous apparaît toujours d'actualité.

Le niveau d'interfinancement doit donc être préservé, à défaut d'une modification législative.

Le tout respectueusement soumis.

Rosemère, ce 14 décembre 2006

CADRIN MAYER, Avocats
Procureurs de l'intervenante
UMQ